## Informations de base

| | |
|---|---|
| **2012/2198(DEC)**<br>DEC - Procédure de décharge | Procédure terminée |
| Décharge 2011: Agence ferroviaire européenne (ERA)<br>**Subject**<br>8.70.03.07 Décharges antérieures | |

## Acteurs principaux

### Parlement européen

| Commission au fond | Rapporteur(e) | Date de nomination |
|---|---|---|
| CONT Contrôle budgétaire | GERBRANDY Gerben-Jan (ALDE) | 29/02/2012 |
| | Rapporteur(e) fictif/fictive<br>SARVAMAA Petri (PPE)<br>AYALA SENDER Inés (S&D)<br>STAES Bart (Verts/ALE)<br>BRADBOURN Philip (ECR)<br>SØNDERGAARD Søren Bo (GUE/NGL)<br>ANDREASEN Marta (EFD)<br>EHRENHAUSER Martin (NI) | |

| Commission pour avis | Rapporteur(e) pour avis | Date de nomination |
|---|---|---|
| TRAN Transports et tourisme | MEISSNER Gesine (ALDE) | 26/10/2012 |

### Commission européenne

| DG de la Commission | Commissaire |
|---|---|
| Budget | ŠEMETA Algirdas |

## Evénements clés

| Date | Evénement | Référence | Résumé |
|---|---|---|---|
| 25/07/2012 | Publication du document de base non-législatif | COM(2012)0436 | Résumé |

| | | | |
|---|---|---|---|
| 13/09/2012 | Annonce en plénière de la saisine de la commission | | |
| 19/03/2013 | Vote en commission | | |
| 22/03/2013 | Dépôt du rapport de la commission | A7-0103/2013 | Résumé |
| 16/04/2013 | Débat en plénière | | |
| 17/04/2013 | Décision du Parlement | T7-0154/2013 | Résumé |
| 17/04/2013 | Résultat du vote au parlement | | |
| 17/04/2013 | Fin de la procédure au Parlement | | |
| 16/11/2013 | Publication de l'acte final au Journal officiel | | |

## Informations techniques

| | |
|---|---|
| **Référence de la procédure** | 2012/2198(DEC) |
| **Type de procédure** | DEC - Procédure de décharge |
| **État de la procédure** | Procédure terminée |
| **Dossier de la commission** | CONT/7/10537 |

## Portail de documentation

**Parlement Européen**

| Type de document | Commission | Référence | Date | Résumé |
|---|---|---|---|---|
| Avis de la commission | TRAN | PE500.417 | 24/01/2013 | |
| Projet de rapport de la commission | | PE497.835 | 28/01/2013 | |
| Amendements déposés en commission | | PE497.883 | 27/02/2013 | |
| Rapport déposé de la commission, lecture unique | | A7-0103/2013 | 22/03/2013 | Résumé |
| Texte adopté du Parlement, lecture unique | | T7-0154/2013 | 17/04/2013 | Résumé |

**Conseil de l'Union**

| Type de document | Référence | Date | Résumé |
|---|---|---|---|
| Document annexé à la procédure | 05753/2013 | 01/02/2013 | Résumé |

**Commission Européenne**

| Type de document | Référence | Date | Résumé |
|---|---|---|---|
| Document de base non législatif | COM(2012)0436 | 25/07/2012 | Résumé |

**Autres Institutions et organes**

| Institution/organe | Type de document | Référence | Date | Résumé |
|---|---|---|---|---|

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| CofA | Cour des comptes: avis, rapport | N7-0026/2013<br>JO C 388 15.12.2012, p. 0145 | 11/09/2012 | Résumé |

| Informations complémentaires | | |
|---|---|---|
| **Source** | **Document** | **Date** |
| Commission européenne | EUR-Lex | |

| Acte final | |
|---|---|
| Décision 2013/0592<br>JO L 308 16.11.2013, p. 0277 | Résumé |

# Décharge 2011: Agence ferroviaire européenne (ERA)

2012/2198(DEC) - 25/07/2012 - Document de base non législatif

OBJECTIF : présentation par la Commission des comptes annuels consolidés de l'Union européenne pour l'exercice 2011 – étape de la procédure de décharge 2011.

Analyse des comptes de **l'Agence ferroviaire européenne (ERA)**.

CONTENU : le présent document de la Commission porte sur les comptes consolidés de l'Union européenne relatifs à l'exercice 2011 élaborés sur la base des informations fournies par les institutions, organismes et agences de l'UE, conformément à l'article 129, par. 2, du règlement financier applicable au budget général de l'Union, en ce compris par l'Agence ferroviaire européenne (ERA).

Pour 2011, les tâches et budget de cette agence se présentaient comme suit :

- **description des tâches de l'Agence** : l'Agence ERA, dont le siège est situé à Lille et Valenciennes, a été créée en vertu du règlement (CE) n° 881/2004 du Parlement européen et du Conseil et a pour principale mission de renforcer le niveau d'interopérabilité des systèmes ferroviaires et de développer une approche commune en matière de sécurité afin de contribuer à la réalisation d'un secteur ferroviaire européen plus compétitif et garantissant un niveau de sécurité élevé ;
- **budget de l'Agence pour l'exercice 2011** : le budget 2011 de l'Agence tel que présenté dans le document de la Commission européenne sur les comptes annuels consolidés de l'Union européenne, indique les montants suivants :
    - prévisions budgétaires : 26 millions EUR ;
    - budget autorisé : 25 millions EUR ;
    - montants effectivement reçus : 25 millions EUR ;
    - montant reporté : 0 million EUR.

Pour connaître le détail des comptes définitifs de l'Agence se reporter à l'adresse suivante:

http://www.era.europa.eu/The-Agency/BudgetandAccounts/Pages/home.aspx

# Décharge 2011: Agence ferroviaire européenne (ERA)

2012/2198(DEC) - 11/09/2012 - Cour des comptes: avis, rapport

OBJECTIF : présentation du rapport de la Cour des Comptes de l'Union européenne sur les comptes annuels de l'Agence ferroviaire européenne (ERA), accompagné des réponses de l'Agence.

CONTENU : conformément aux tâches et objectifs conférés à la Cour des comptes par le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, celle-ci fournit dans le cadre de la procédure de décharge, tant au Parlement européen qu'au Conseil, une déclaration d'assurance concernant la fiabilité des comptes, ainsi que la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes de chaque institution, organe ou agence de l'UE, sur base d'un audit externe indépendant.

Cet audit a également porté sur les comptes annuels de l'Agence ferroviaire européenne (ERA).

Á l'issue de cet audit, la Cour estime que **les comptes annuels de l'Agence présentent fidèlement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de celle-ci au 31 décembre 2011**, ainsi que les résultats de ses opérations et les flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux dispositions de son règlement financier.

Elle estime également que les **opérations sous-jacentes aux comptes** annuels de l'Agence relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2011 sont **légales et régulières** dans tous leurs aspects significatifs.

Le rapport confirme encore que le budget de l'Agence pour 2011 s'élevait à 26 millions EUR et employait 154 agents en fin d'exercice.

Le rapport comporte parallèlement une série d'observations sur la gestion budgétaire et financière de l'Agence, accompagnées des réponses de cette dernière. Les principales observations peuvent se résumer comme suit :

**Observations de la Cour** :

- exécution budgétaire : la Cour précise que le rapport entre paiements et crédits budgétaires est resté peu élevé, ce qui est contraire au principe budgétaire d'annualité ;
- recrutements : la Cour indique que les avis de vacance de l'Agence ne fournissaient pas d'informations sur le nombre minimum d'années d' études supérieures ou universitaires exigé, qui était pourtant un critère de sélection.

**Réponses de l'Agence** :

- l'Agence indique que des efforts importants ont été consentis pour réduire les délais de paiement, afin de mieux respecter le principe d' annualité ;
- l'Agence précise que pour tout avis de vacance ultérieur, l'agence devra fournir les informations relatives au nombre minimum d'années d' études supérieures ou universitaires exigé. Cependant, l'Agence estime que les autres éléments avancés par la Cour ne menacent pas l' impartialité de la procédure de sélection.

Enfin, le rapport de la Cour des comptes reprend un résumé des **activités de l'Agence en 2011**. Celle-ci s'est notamment concentrée sur activités suivantes :

- recommandations dans plusieurs domaines dont la certification de la sécurité ;
- rapports sur la sécurité ferroviaire et sur l'interopérabilité ;
- avis techniques sur des règles nationales et suivi des travaux des organismes notifiés ;
- établissement et tenue de registres relatifs à la sécurité et à l'interopérabilité ;
- intervention en tant qu'autorité système et en tant que responsable de la gestion du contrôle des changements pour le système européen de gestion du trafic ferroviaire (SEGTF), en assistant la Commission dans son évaluation des projets liés au SEGTF ;
- définition et établissement d'un document de référence renvoyant aux règles nationales pour l'autorisation de véhicules.

# Décharge 2011: Agence ferroviaire européenne (ERA)

2012/2198(DEC) - 01/02/2013

Ayant examiné les comptes de gestion de l'exercice 2011 et le bilan financier au 31 décembre 2011 de l'Agence ferroviaire européenne, ainsi que le rapport de la Cour des comptes sur les comptes annuels de l'Agence pour l'exercice 2011, accompagné des réponses de l'Agence aux observations de la Cour, le Conseil recommande au Parlement européen d'octroyer la décharge au directeur exécutif de l'Agence sur l'exécution de son budget 2011.

Les observations contenues dans le rapport de la Cour des comptes appellent de la part du Conseil certains commentaires qui peuvent se résumer comme suit :

- d'une manière générale, le Conseil se félicite de l'avis de la Cour selon lequel les comptes annuels de l'Agence présentent fidèlement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière au 31 décembre 2011 ainsi que les résultats des opérations et les flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux dispositions du règlement financier de l'Agence, et selon lequel les opérations sous-jacentes pour cet exercice sont légales et régulières ;
- il constate néanmoins que le niveau des crédits de paiement inutilisés destinés aux dépenses opérationnelles est encore élevé et demande à l'Agence de se conformer plus strictement au principe budgétaire d'annualité ;
- il invite également l'Agence à prendre les mesures qui s'imposent pour garantir la pleine transparence et l'égalité de traitement des candidats durant les procédures de recrutement et de prendre des mesures préventives dans la **gestion des contrats de travail à court terme** afin d'éviter que les activités de l'Agence ne soient perturbées.

# Décharge 2011: Agence ferroviaire européenne (ERA)

2012/2198(DEC) - 22/03/2013 - Rapport déposé de la commission, lecture unique

En adoptant le rapport de Gerben-Jan GERBRANDY (ADLE, NL) sur la décharge à octroyer à l'Agence ferroviaire européenne (ERA) pour l'exercice 2011, la commission du contrôle budgétaire appelle le Parlement européen à octroyer la décharge au directeur de l'Agence sur l'exécution du budget de l'Agence pour l'exercice 2011

Constatant que la Cour des comptes avait indiqué avoir obtenu l'assurance raisonnable que les comptes annuels de l'Agence pour l'exercice 2011 étaient fiables et que les opérations sous–jacentes étaient légales et régulières, les députés approuvent la clôture des comptes de l'Agence. Ils font toutefois une série de recommandations dont il faut tenir compte au moment de l'octroi de la décharge, outre les recommandations générales figurant dans le projet de résolution concernant la performance, la gestion financière et le contrôle des agences :

- **Financement, gestion budgétaire et financière de l'Agence**: les députés rappellent que, le budget de l'Agence pour l'exercice 2011 était de 25.988.665 EUR, contre 24.147.240 EUR en 2010, ce qui équivaut à une augmentation de 7,62% par rapport à l'exercice précédent.
- **Taux d'exécution et reports de crédits**: les députés rappellent que, d'après le rapport annuel d'activités de l'Agence, 95% des crédits ont été engagés et que 81% ont servi à effectuer des paiements. Même si le taux d'exécution s'est amélioré, les députés précisent que ce taux pour les actions opérationnelles pourrait être amélioré (47% de taux d'exécution seulement) et appellent l'Agence à notifier à l'autorité de décharge les actions qu'elle entend prendre pour remédier à cette carence, dès lors que des taux d'exécution faibles traduisent des difficultés de planification et d'exécution budgétaires. Ils notent en outre que les crédits reportés à 2012 se sont élevés à 3.617.887 EUR et invitent l'Agence à prendre des mesures supplémentaires pour combler cette lacune.
- **Conflits d'intérêts** : les députés demandent également à l'Agence d'examiner et d'interdire d'éventuels conflits d'intérêts lorsqu'elle recrute des experts et du personnel en provenance du secteur qu'elle contrôle.

Les députés ont enfin fait une série d'observations sur le système comptable, les effectifs, le siège (double emplacement pour cette agence et manque d'efficacité lié à l'éparpillement de l'activité) et les procédures de recrutement de cette agence communautaire.

# Décharge 2011: Agence ferroviaire européenne (ERA)

2012/2198(DEC) - 17/04/2013 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a adopté une décision concernant la décharge à octroyer au directeur exécutif de l'Agence ferroviaire européenne (ERA) sur l'exécution du budget de l'Agence pour l'exercice 2011. Le vote sur la décision de décharge couvre la clôture des comptes (conformément à l'annexe VI, article 5, par. 1, du règlement intérieur du Parlement européen).

Constatant que la Cour des comptes avait indiqué avoir obtenu l'assurance raisonnable que les comptes annuels de l'Agence pour l'exercice 2011 étaient fiables et que les opérations sous–jacentes étaient légales et régulières, le Parlement a adopté une résolution contenant une série de recommandations dont il faut tenir compte au moment de l'octroi de la décharge, outre les recommandations générales figurant dans la résolution concernant la performance, la gestion financière et le contrôle des agences :

- **Financement, gestion budgétaire et financière de l'Agence**: le Parlement rappelle que le budget de l'Agence pour l'exercice 2011 était de 25.988.665 EUR, contre 24.147.240 EUR en 2010, ce qui équivaut à une augmentation de 7,62% par rapport à l'exercice précédent.
- **Taux d'exécution et reports de crédits**: il rappelle également que, d'après le rapport annuel d'activités de l'Agence, 95% des crédits ont été engagés et que 81% ont servi à effectuer des paiements. Même si le taux d'exécution s'est amélioré, le Parlement estime que ce taux pour les actions opérationnelles pourrait être amélioré (47% de taux d'exécution seulement) et appelle l'Agence à notifier à l'autorité de décharge les actions qu'elle entend prendre pour remédier à cette carence, dès lors que des taux d'exécution faibles traduisent des difficultés de planification et d'exécution budgétaires. Il note en outre que les crédits reportés à 2012 se sont élevés à 3.617.887 EUR et invite l'Agence à prendre des mesures supplémentaires pour combler cette lacune.
- **Siège** : le Parlement observe en outre que l'Agence reconnaît elle-même qu'en utilisant deux lieux d'activités, elle perd en efficacité et encourt des frais supplémentaires. Il constate que l'Agence redouble d'efforts pour réduire l'impact négatif de la décision relative à son siège. Il se réjouit de constater qu'un projet d'accroissement de la capacité des installations de Valenciennes est terminé.
- **Conflits d'intérêts** : le Parlement demande également à l'Agence d'examiner et d'interdire d'éventuels conflits d'intérêts lorsqu'elle recrute des experts et du personnel en provenance du secteur qu'elle contrôle.

Le Parlement fait enfin une série d'observations sur le système comptable, les effectifs et les procédures de recrutement de cette agence communautaire.

# Décharge 2011: Agence ferroviaire européenne (ERA)

2012/2198(DEC) - 17/04/2013 - Acte final

OBJECTIF : octroi de la décharge à l'Agence ferroviaire européenne pour l'exercice 2011.

ACTE NON LÉGISLATIF : Décision 2013/592/UE du Parlement européen concernant la décharge sur l'exécution du budget de l'Agence ferroviaire européenne pour l'exercice 2011.

CONTENU : avec la présente décision et conformément à l'article 319 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE), le Parlement européen donne décharge au directeur exécutif de l'Agence ferroviaire européenne (ERA) sur l'exécution du budget de l'Agence pour l'exercice 2011.

La décision est conforme à la résolution du Parlement européen approuvée le 17 avril 2013 et comporte une série d'observations qui font partie intégrante de la décision de décharge (se reporter au résumé de l'avis du 17 avril 2013).

La décision 2013/593/UE, adoptée le même jour, approuve la clôture des comptes pour cette agence communautaire pour l’exercice 2011.